



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04144209

6-10-2004

BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/10/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CAFRAJEL**

Forme juridique **S.A**

Siège **Rue Bâtonnier Braffort, 72 - 1040 Etterbeek**

N° d'entreprise **0441049003**

Objet de l'acte : **Réduction du capital social & modification des statuts**

D'un procès-verbal dressé le sept septembre deux mil quatre par le notaire Pierre DEMBLON, à Saint-Servais/Namur, enregistré à Namur 2, le quatorze septembre deux mil quatre, volume 5/224, folio 51, case 11, deux rôles, sans renvoi, reçu la somme de vingt-cinq euros, par l'Inspectrice Principale, M BAYONNET

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme « CAFRAJEL », ayant son siège social à 1040 Etterbeek, Rue Bâtonnier Braffort, numéro 72, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0441 049.003.

Société constituée aux termes d'un acte reçu le dix-huit juillet mil neuf cent nonante par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quatre août mil neuf cent nonante sous le numéro 900804-661, dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé le dix-sept juin mil neuf cent nonante-sept par le notaire Pierre DEMBLON, à Saint-Servais/ Namur, publié à l'annexe au Moniteur Belge du dix juillet mil neuf cent nonante-sept sous le numéro 970710-216.

A pris les résolutions suivantes :

1. REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital de DEUX CENT SEPTANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS VINGT-NEUF CENTS (271.840,29 €) pour le ramener de TROIS CENT SEPTANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS VINGT-NEUF CENTS (371 840,29 €) à CENT MILLE EUROS (100.000 €), sans annulation de titres, par remboursement aux actionnaires d'une somme en espèces de CENT QUATRE-VINGT-UN EUROS VINGT-TROIS CENTS (181,23 €) par action existant à ce jour.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction de capital à l'annexe au Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par le dit article

Il sera achevé pour le trente et un décembre deux mil quatre, le conseil d'administration déterminant les dates de remboursement et les montants des tranches éventuelles.

2. MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de remplacer le texte actuel de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital, par la disposition suivante :

« Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €). Il est représenté par MILLE CINQ CENTS (1.500) actions, sans désignation de valeur nominale, mais représentant chacune un/ mille cinq centième (1/1.500ème) de l'avoir social

Lors de la constitution, le capital a été fixé à DIX MILLIONS DE FRANCS BELGES (10.000.000 FB)

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le quatorze novembre mil neuf cent nonante devant le notaire Pierre DEMBLON, à Saint-Servais, a porté le capital de DIX MILLIONS DE FRANCS BELGES (10 000.000 FB) à QUINZE MILLIONS DE FRANCS BELGES (15.000 000 FB).

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le sept septembre deux mil quatre devant le notaire Pierre DEMBLON, à Saint-Servais, a ramené le capital de TROIS CENT SEPTANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUARANTE EUROS VINGT-NEUF CENTS (371.840,29 €) à CENT MILLE EUROS (100 000 €) »

3. ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES

L'assemblée décide de modifier le texte des articles 1, 7, deuxième et avant-dernier alinéas ; 9 (à abroger entièrement) ; 10, dernier alinéa ; 11, premier alinéa ; 25, premier et dernier alinéas ; 26 ; 27 ; 42, cinquième alinéa ; 43, deuxième alinéa ; 44 et 51 des statuts et ce, uniquement pour l'adapter au nouveau Code des sociétés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX SEULES FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE

Pierre DEMBLON, notaire.

Pièces déposées en même temps : expédition du procès-verbal de modification des statuts et expédition de l'acte de coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature